ID: 077-217702885-20221129-2022_98-AR





VILLE DE MELUN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire MAISON LES DEMOIS'SELLES LES COTON'ELLES, représenté par Madame Carine Diabaté et EXUBERANTE, représenté par sa présidente Madame Lydia Petit pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

N° 2022.98

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 16 septembre 2022 ;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition de commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique évènementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT la candidature de MAISON LES DEMOIS'SELLES LES COTON'ELLES, représenté par Madame Carine Diabaté, 6 square Henri Moisson, 77350 LE MEE SUR SEINE et EXUBERANTE, représenté par sa présidente Madame Lydia Petit, 7 rue Gambetta 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE;

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 077-217702885-20221129-2022_98-AR

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par MAISON LES DEMOIS'SELLES LES COTON'ELLES et EXUBERANTE permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre MAISON LES DEMOIS'SELLES LES COTON'ELLES, représenté par Madame Carine Diabaté, 6 square Henri Moisson, 77350 LE MEE SUR SEINE SEINE, EXUBERANTE, représenté par sa présidente Madame Lydia Petit, 7 rue Gambetta 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE et la commune de Melun;

DECIDE:

DE SIGNER avec MAISON LES DEMOIS'SELLES LES COTON'ELLES et EXUBERANTE, le bail commercial dérogatoire ciannexé, du 19/12/2022 jusqu'au 02/01/2023 pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 575€ toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 euros.

Fait à MELUN, le 29/11/2022

Le Maire

Louis Vogel